Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260407-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19 **Présents : 19**

Voté à 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0407
ELECTION DELEGUEE ELUE CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

La Collectivité de Corseul étant adhérente au CNAS, il convient de désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, un(e) délégué(e) élu(e) représentant la collectivité.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le Maire propose de reconduire la déléguée de la précédente mandature, à savoir :

- *LUCAS Eliane*

Il demande cependant qui souhaite se porter candidat en tant que délégué(e) élu(e).

En l'absence de déclaration d'autres candidats, le conseil municipal, après avoir entendu la proposition de Mr le Maire et avoir procédé aux votes, **DESIGNE :**

- LUCAS Eliane, déléguée élue

AUTORISE le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.